

Le Comité Syndical, légalement convoqué en date du 25 mars 2022 s'est réuni
le 31 mars 2022 à 18h30 à Saulx-les-Chartreux, salle de la Grange
sous la présidence de M. Michel BARRET, Président.

" EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS "

Etaient présents (Communes - EPCI)

BALLAINVILLIERS	Mme FARGEOT, M. BERGOUIGNOUX, titulaires
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY (BALLAINVILLIERS)	Mme FARGEOT, M. BERGOUIGNOUX, titulaires
BURES-SUR-YVETTE	Mme BODIN, titulaire
<i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	Mme BODIN, titulaire
BOULLAY-LES-TROUX	M ROUSSEAU, titulaire
<i>Communauté de communes du Pays de Limours</i>	M ROUSSEAU, titulaire
CERNAY-LA-VILLE	M. PASSET, titulaire, M. SANTINHO, suppléant
<i>Communauté d'agglomération Rambouillet Territoire</i>	M. NIVET, titulaire
CHATEAUFORT	M. NIVET, titulaire
<i>Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc</i>	M. TEXIER, titulaire
CHEVREUSE	M. TEXIER, titulaire
<i>Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse</i>	M. TEXIER, titulaire
CHILLY-MAZARIN	M. PROPONET, titulaire
<i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	M. PROPONET, titulaire
CHOISEL	Mme VERGNE, M. SEIGNEUR, titulaires
<i>Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse</i>	Mme VERGNE, M. SEIGNEUR, titulaires
DAMPIERRE-EN-YVELINES	Mme NGUYEN DINH, M. METZGER, titulaires
<i>Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse</i>	Mme NGUYEN DINH, M. METZGER, titulaires
EPINAY-SUR-ORGE	Mme PANZANI, suppléante
<i>Communauté d'Agglomération PARIS-SACLAY</i>	Mme PANZANI, suppléante
GIF-SUR-YVETTE	M. BARRET, titulaire
<i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	M. BARRET, titulaire
GOMETZ-LE-CHATEL	MM GAUDART, HADJ-SAAD, titulaires
GOMETZ-LA-VILLE	M. TAGHIAN, titulaire
<i>Communauté de communes du Pays de Limours</i>	M. TAGHIAN, titulaire
LA VILLE-DU-BOIS	MM CARRE, BOURDY, titulaires
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY	MM CARRE, BOURDY, titulaires
LEVIS-SAINT-NOM	M. MAGNE, titulaire
<i>Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse</i>	M. CHARRON, Mme BOURNEUF, titulaires
LES ULIS	M. CHARRON (pouvoir à Mme DIGARD à partir de 19h45)
LES ULIS	Mme BOURNEUF (pouvoir à M. MISSENERD à partir de 19h45)
LES ULIS	M. CHARRON, Mme BOURNEUF, titulaires
<i>Communauté d'Agglomération PARIS-SACLAY</i>	M. DELAGNEAU, titulaire, M. XAVIER, suppléant
LONGJUMEAU	MM. DELAGNEAU, XAVIER, titulaires
<i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	M. LUBRANESKI, titulaire
LES MOLIERES	M. LUBRANESKI, titulaire
<i>Communauté de communes du Pays de Limours</i>	M. LE LANDAIS, titulaire
LE MESNIL-SAINT-DENIS	M. LE LANDAIS, titulaire
<i>Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse</i>	M. LARGESSE, suppléant
MAGNY-LES-HAMEAUX	M. LARGESSE, suppléant
<i>Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines</i>	MM DUFOR, BRAZDA, titulaires
MORANGIS	MM DUFOR, BRAZDA, titulaires
Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre	M. PERRIER, titulaire
NOZAY	M. PERRIER, titulaire
<i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	

ORSAY
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY
PALAISEAU
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY
SAINT-AUBIN
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
Communauté de communes du Pays de Limours
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS
Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse
SAVIGNY-SUR-ORGE
Métropole du Grand Paris (SAVIGNY-SUR-ORGE)
VILLEBON-SUR-YVETTE
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY
VILLEJUST
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY
VILLIERS LE BACLE
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY

Mme DIGARD, titulaire, M. MISSENARD, suppléant
Mme DIGARD, titulaire, M. MISSENARD, suppléant
Mme GRAVELEAU, titulaire, M. SIRE, suppléant
Mme GRAVELEAU, M. SIRE, titulaires
M.JEANNOT, titulaire
M.JEANNOT, titulaire
M. FRONTERA, suppléant
M. FRONTERA, suppléant
MM. RIOULT, BEDOUELLE, titulaires
MM. RIOULT, BEDOUELLE, titulaires
M. BAVOIL, Mme PERIS, titulaires
M. BAVOIL, Mme PERIS, titulaires
M.HENRY, titulaire, M. FROGER, suppléant
M.HENRY, titulaire, M. FROGER, suppléant
M. BATOUFFLET, titulaire
M. BATOUFFLET, titulaire
MM. TRICKOVSKI, MASLARD, titulaires
MM. TRICKOVSKI, MASLARD, titulaires
M.GILBON, titulaire
M.GILBON, titulaire

Absents représentés (Communes - EPCI)

BOULLAY-LES-TROUX
Communauté de communes du Pays de Limours
BURES-SUR-YVETTE
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY
CHATEAUFORT
Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc
CHEVREUSE
Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse
GOMETZ-LA-VILLE
Communauté de communes du Pays de Limours
GOMETZ-LE-CHATEL
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY (GOMETZ-LE-CHATEL)
LE MESNIL-SAINT-DENIS
Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse
LEVIS-SAINT-NOM
Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse
NOZAY
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY
SAINT-FORGET
Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse
SAULX-LES-CHARTREUX
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY
VILLEBON-SUR-YVETTE
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY

M. CAILLET (pouvoir à M. ROUSSEAU)
M. CAILLET (pouvoir à M. ROUSSEAU)
M. BODIOT (pouvoir à Mme BODIN)
M. BODIOT (pouvoir à Mme BODIN)
M. LAVIALLE (pouvoir à M. NIVET)
M. LAVIALLE (pouvoir à M. NIVET)
Mme HERY-LE PALLEC (pouvoir à M. TEXIER)
Mme HERY-LE PALLEC (pouvoir à M. TEXIER)
Mme HUOT-MARCHAND (pouvoir à M. TAGHIAN)
Mme HUOT-MARCHAND (pouvoir à M. TAGHIAN)
M. MASURE (pouvoir à M. HADJ-SADI)
M.EGEE (pouvoir à M. LE LANDAIS)
M.EGEE (pouvoir à M. LE LANDAIS)
Mme GRIGNON (pouvoir à M. TEXIER)
M. TOULLIER (pouvoir à M. PERRIER)
M. TOULLIER (pouvoir à M. PERRIER)
M. JANNIN, titulaire
M. JANNIN, titulaire
M. BAZILE (pouvoir à M. PERRIER)
M. BAZILE (pouvoir à M. PERRIER)
Mme PLUMAIL (pouvoir à M. BATOUFFLET)
Mme PLUMAIL (pouvoir à M. BATOUFFLET)

Absents (Communes - EPCI)

CHAMPLAN
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY
CHILLY -MAZARIN
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY
EPINAY-SUR-ORGE
Communauté d'Agglomération PARIS-SACLAY
GIF- SUR-YVETTE
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY
GOMETZ-LZ-CHATEL
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY (GOMETZ-LE-CHATEL)
LA VERRIERE

Mme CHEVALIER, M. LECLERC, titulaires
Mme CHEVALIER, M. LECLERC, titulaires
Mme GREMION, titulaire
Mme GREMION, titulaire
M. MARCHAU, titulaire
M. MARCHAU, titulaire
Mme LANSIART, titulaire
Mme LANSIART, titulaire
M. BERVEILLER, titulaire
M. DAINVILLE, Mme ROUSSEL, titulaires

LES MOLIERES	Mme BELIN, titulaire
<i>Communauté de communes du Pays de Limours</i>	Mme BELIN, titulaire
MAGNY-LES-HAMEAUX	M. BESCO, titulaire
MILON LA CHAPELLE	
<i>Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (MILON LA CHAPELLE)</i>	Mmes TCHEKHOFF, MATEO, titulaires
MORANGIS	
Métropole du Grand Paris (MORANGIS)	Mme VERMILLET, M. OLLIER, titulaires
SAVIGNY-SUR-ORGE	
Métropole du Grand Paris (SAVIGNY-SUR-ORGE)	Mme CHEVALIER, M. SAUERBACH, titulaires
Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (SAVIGNY-SUR-ORGE)	MM. GUETTO, DURAND, titulaires
SAINT-AUBIN	M. AMBROISE, titulaire
<i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	M. AMBROISE, titulaire
SAINT-FORGET	Mme PREJEAN, titulaire
<i>Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse</i>	Mme PREJEAN, titulaire
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	M. BOUSQUET, titulaire
<i>Communauté de communes du Pays de Limours</i>	M. BOUSQUET, titulaire
SAULX-LES-CHARTREUX	M. AUGER, titulaire
<i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	M. AUGER, titulaire
SENLISSE	Mme DOMINGOS-TAVARES, M. THIBAUT, titulaires
<i>Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse</i>	Mme DOMINGOS-TAVARES, M. THIBAUT, titulaires
VILLIERS-LE-BACLE	M. PROUST, titulaire
<i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	M. PROUST, titulaire
SYNDICAT DE L'ORGE	M. CHOLLEY François et 1 ^{er} V-Président, titulaires

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 31 MARS 2022

Monsieur Michel BARRET, Président du SIAHVY, souhaite la bienvenue aux membres de l'Assemblée générale

1) - APPEL NOMINAL

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Président demande un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15, le Comité syndical nomme M. CARRE, 12^{ème} Vice-président du SIAHVY, comme secrétaire de cette séance.

2) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 JANVIER 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3) - DELIBERATIONS APPROUVEES A L'ASSEMBLEE

N°CS-2022-12 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-29 et L.2121-31 et L.5211-1,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

VU la délibération du Comité syndical du 23 mars 2021 approuvant les budgets primitifs 2021,

VU les délibérations du Comité syndical approuvant les Décisions Modificatives de l'exercice 2021,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les comptes de gestions 2021 résument l'ensemble des opérations comptables, en dépenses et en recettes, de l'exercice 2021 exécutées par le comptable public du SIAHVY (Trésorerie de Palaiseau) pour le budget principal et les budgets annexes,

CONSIDERANT la clôture de l'exercice 2021, les comptes de gestions établis par le comptable public font apparaître :

- Pour le budget principal M14 : un résultat global excédentaire de 473 557.53 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat excédentaire de 498 553.95 € et pour la section d'investissement par un déficit de 24 996.42 €.
- Pour le budget annexe M14 Rivière : un résultat global excédentaire de 2 582 899.66 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat excédentaire de 2 298 448.84 € et pour la section d'investissement par un excédent de 284 450.82 €.
- Pour le budget annexe M49 assainissement : un résultat global excédentaire de 13 241 699.80 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat excédentaire de 10 758 275.07 € et pour la section d'investissement par un excédent de 2 483 424.73 €.
- Pour le budget annexe M14 CLE : un résultat global excédentaire de 326 926.78 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat excédentaire de 158 221.74 € et pour la section d'investissement par un excédent de 168 705.04 €.

- Pour le budget annexe M41 Production d'énergie : un résultat global excédentaire de 3 106.47 € pour la section de fonctionnement.

CONSIDERANT que les résultats globaux et par section des comptes administratifs pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant aux comptes de gestion établis par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECLARE que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes dressés pour l'exercice 2021 par le comptable public, visés et certifiés par l'ordonnateur, et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue de comptes.

N°CS-2022-13 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Président ne peut participer au vote du compte administratif et doit quitter la séance. Aussi, il est nécessaire de désigner un autre président de séance pour le vote du compte administratif.

M. ----- désigné Président, soumet au vote ce compte administratif.

Le Comité syndical, siégeant sous la présidence de M. -----,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.5211-1,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

VU la délibération du Comité syndical du 23 mars 2021 approuvant les budgets primitifs 2021,

VU les délibérations du Comité syndical approuvant les Décisions Modificatives de l'exercice 2021,

VU les comptes de gestion arrêtés par le comptable pour l'exercice 2021,

VU l'avis favorable de la commission finance,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les comptes administratifs sont exposés pour chaque budget par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT la concordance de valeur entre les écritures des comptes administratifs de l'ordonnateur et des comptes de gestion du comptable public, aussi bien pour le budget principal que pour les budgets annexes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les comptes administratifs de l'exercice 2021 pour le budget principal et les budgets annexes du SIAHVY.

N°CS-2022-14 - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL M14

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,

VU les instructions budgétaires et comptables M14,

VU la délibération du Comité syndical du 23 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021,

VU les délibérations du Comité syndical approuvant les Décisions Modificatives de l'exercice 2021,

VU le compte de gestion et le compte administratif 2021,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021 de **+ 498 553.95 €**,

CONSIDERANT le déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2021 de **- 24 996.42€**,

CONSIDERANT le solde des restes à réaliser en investissement au 31/12/2021 de **+ 8 000 €**,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats du budget principal (M14).

N°CS-2022-15 - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2021- BUDGET ANNEXE RIVIERE (M14)

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,

VU les instructions budgétaires et comptables M14,

VU la délibération du Comité syndical du 23 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021,

VU les délibérations du Comité syndical approuvant les Décisions Modificatives de l'exercice 2021,

VU le compte de gestion et le compte administratif 2021,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021 de **+2 298 448.84 €**,

CONSIDERANT l'excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2021 de **284 450.82 €**,

CONSIDERANT le solde des restes à réaliser en investissement au 31/12/2021 de **- 2 306 371.38 €**,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats du budget annexe Rivière (M14).

N°CS-2022-16- AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (M49)

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,

VU les instructions budgétaires et comptables M4,

VU la délibération du Comité syndical du 13 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021,

VU les délibérations du Comité syndical approuvant les Décisions Modificatives de l'exercice 2021,

VU le compte de gestion et le compte administratif 2021,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021 de **+ 10 758 275.07 €**,

CONSIDERANT l'excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2021 de **+ 2 483 424.73 €**,

CONSIDERANT le solde des restes à réaliser en investissement au 31/12/2021 de **- 5 679 601.17 €**,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats du budget annexe Assainissement (M49).

N°CS-2022-17- AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2021- BUDGET ANNEXE COMMISSION LOCALE DE L'EAU (M14)

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,

VU les instructions budgétaires et comptables M14,

VU la délibération du Comité syndical du 23 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021,

VU le compte de gestion et le compte administratif 2021,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021 de **+ 158 221.74 €**,

CONSIDERANT l'excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2021 de **+ 168 705.04 €**,

CONSIDERANT le solde des restes à réaliser en investissement au 31/12/2021 de **+ 2 108.00 €**,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats du budget annexe CLE (M14).

N°CS-2022-18- AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉNERGIE (M41)

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,

VU les instructions budgétaires et comptables M14,

VU la délibération du Comité syndical du 23 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021,

VU le compte de gestion et le compte administratif 2021,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021 de **+ 3 106.47 €**,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat du budget annexe PRODUCTION D'ÉNERGIE (M41).

N°CS 2022-19- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à -20, L.2311-1 à L.2312-4 et L.5211-1,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU les instructions budgétaires et comptable M14 et M4,

VU le débat d'orientation budgétaire tenu le 27 janvier 2022,

VU la délibération n° CS 2022-1 du Comité syndical du 27 janvier 2022 relative au vote du débat d'orientations budgétaires sur la base du Rapport d'orientations budgétaires 2022

VU l'avis favorable de la commission finance,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les crédits sont votés par chapitre pour le budget principal et pour les budgets annexes,

CONSIDERANT le projet de budget primitif 2022,

CONSIDERANT le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021,

CONSIDERANT les délibérations d'affectation adoptées lors de la présente séance,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le vote du budget principal et des budgets annexes équilibrés tel que présenté ci-dessous,

BUDGET PRINCIPAL M14

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 330 829.72 €	2 330 829.72€
Section d'investissement	103 096.42 €	103 096.42 €

BUDGET ANNEXE RIVIERE M14

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	5 749 717.28 €	5 749 717.28 €
Section d'investissement	12 822 715.53 €	12 822 715.53€

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	26 005 098.63 €	26 005 098.63 €
Section d'investissement	26 079 568.11 €	26 079 568.11 €

BUDGET ANNEXE CLE M14

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	336 914.00 €	336 914.00 €
Section d'investissement	412 435.04 €	412 435.04 €

BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE M41

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	5 106.47 €	5 106.47 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €

CS 2022-20-TRANSFERT DE LA COMPETENCE « COLLECTE DES EAUX USEES » DE LA COMMUNE DE CHEVREUSE AU SIAHVY ET APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le Comité Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 et suivants,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

VU la délibération n°XX du XX du Conseil municipal de la commune de Chevreuse décidant le transfert de la compétence assainissement collectif et l'octroi de la mission de gestion de la compétence des eaux pluviales au SIAHVY à compter du 1^{er} janvier 2023.

VU la délibération n° 2021-51 du 14 décembre 2021 du Comité syndical du SIAHVY approuvant le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement du SIAHVY.

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les statuts du SIAHVY prévoient qu'au titre de ses compétences complémentaires les communes adhérentes sont susceptibles de lui confier la collecte des eaux usées sur leur territoire,

CONSIDERANT que la commune de Chevreuse met à la disposition du SIAHVY les biens existants affectés à la compétence « collecte des eaux usées »,

CONSIDERANT que la commune de Chevreuse conserve sa compétence de gestion des eaux pluviales,

CONSIDÉRANT la pertinence de confier à une même entité la gestion de l'exploitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les modalités techniques et financières relative à la gestion des eaux pluviales.

CONSIDERANT que l'exploitation des ouvrages d'assainissement de la commune de Chevreuse sera incluse dans le périmètre de la nouvelle délégation, à compter du 1^{er} janvier 2023

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le transfert au SIAHVY de la compétence « collecte des eaux usées » de la commune de Chevreuse à compter du 1^{er} janvier 2023,

INDIQUE que les modalités financières du transfert seront précisées lors de la signature d'un Procès-Verbal, approuvé par les trésoriers-payeurs de la commune et du SIAHVY,

APPROUVE le projet de convention relative à la gestion des eaux pluviales avec la commune de Chevreuse à compter du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative à la gestion des eaux pluviales avec la commune de Chevreuse ainsi que les éventuels avenants à cette convention.

INDIQUE que les biens existants affectés à la compétence « collecte des eaux usées » et à la mission « gestion de la compétence des eaux pluviales » seront intégrés au périmètre de la nouvelle délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement du SIAHVY, à compter du 1^{er} janvier 2023.

N°CS-2022-21 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – ETUDE DE DEFINITION DE SEUILS D'ALERTE DU RUISSELLEMENT EN TETE DE BASSIN (ACTION I-07 DU PAPI) – CHANGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE POUR CETTE ETUDE

Le Conseil Syndical,

VU la directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques inondations du 23 octobre 2007,

VU le plan de gestion des risques inondation du bassin Seine-Normandie arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin,

VU le cahier des charges PAPI 3 approuvé le 9 mars 2017 par le Ministère en charge de l'Environnement s'appliquant aux Programmes d'Actions de Prévention des Inondations labellisés à compter du 01/01/2018,

VU l'instruction du Gouvernement du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI 3 » entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération n°3 du Comité syndical du SIAHVY, en date du 12 décembre 2017, relative au portage du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin Orge-Yvette,

VU la convention cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur le bassin Orge-Yvette pour les années 2019 à 2021, définissant son contenu et son plan de financement prévisionnel, signée le 10 janvier 2019 par le préfet de l'Essonne, préfet pilote du suivi du programme,

VU la délibération n°11 du Comité syndical du SIAHVY, en date du 23 octobre 2019, relative à l'avenant n°1 à la convention cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention du bassin Orge-Yvette,

VU l'avenant n°1 à la convention cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention du bassin Orge-Yvette, signé le 5 mars 2020 par le préfet de l'Essonne, préfet pilote du suivi du programme,

VU la délibération n° 7 du Comité syndical du SIAHVY du 27 janvier 2022, relative à l'avenant n°2 a la

convention cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention du bassin versant Orge-Yvette

VU l'avenant n°2 à la convention cadre du PAPI d'intention du bassin Orge-Yvette, signé par le préfet de l'Essonne, Préfet pilote du suivi du programme,

VU l'accord entre le SIAHVY et le Syndicat de l'Orge pour transférer la MOA de l'étude au SIAHVY

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le Syndicat de l'Orge a engagé en 2021 les parties 1 et 2A de l'action I-07 telle que définie dans la convention cadre,

Considérant l'accord du Syndicat de l'Orge acceptant le transfert de la partie 2B de l'action I-07 au SIAHVY

CONSIDERANT que le SIAHVY assurera la maîtrise d'ouvrage de la partie 2 B de l'action I-07 telle que définie dans la convention cadre

CONSIDERANT que le plan de financement de la partie 2B tel que défini dans la convention cadre intégrera un reste à financer par l'Etat et une aide par le Département de l'Essonne,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le changement de maîtrise d'ouvrage de cette étude qui sera donc assurée par le SIAHVY.

AUTORISE le Président du SIAHVY à déposer le dossier de subvention aux services instructeurs de l'Etat,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions correspondant à la partie 2B inscrite à ce programme et à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions,

DIT que les crédits relatifs à cette action seront inscrits et imputés sur le budget syndical correspondant.

N°CS-2022-22 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION POUR LA MISE EN OEUVRE DE MESURES DE COMPENSATION AVEC LA SOCIETE NACARAT

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5216-5, et L5211-4-1,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123 et suivants et R.123,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-488 du 18 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse du XXX, relative à la mise à disposition précaire au SIAHVY des parcelles AI77, AI23, AS2 et AS12, pour l'opération de restauration de l'Yvette

VU le projet de convention de coopération pour la mise en œuvre de mesures de compensation écologique annexé à la présente délibération,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des projets conciliant restauration écologique des cours d'eau et lutte contre les inondations, et notamment celui dit « plaine de Coubertin et Centre-ville de Saint-Remy »

CONSIDERANT le projet de construction porté par la société NACARAT sur la commune de Saint-Remy-lès-Chevreuse,

CONSIDERANT la nécessité de compenser le volume total soustrait à la crue par les aménagements du projet sous la cote de la crue de référence,

CONSIDERANT que le porteur du projet doit s'engager à compenser ce volume en appliquant un coefficient de 150% , conformément aux dispositions du SAGE Orge-Yvette,

CONSIDERANT la mise à disposition précaire au SIAHVY de parcelles dans le cadre du projet de restauration écologique de l'Yvette, à Saint-Remy-lès-Chevreuse,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les modalités de cette coopération par convention,

Après en avoir délibéré,

A la majorité avec 76 voix pour, 8 contres, 12 abstentions

Contres : M. SEIGNEUR (2), Mme VERGNE (2), M. BODIOT (2), Mme BODIN (2)

Abstentions : M. BEDOUELLE (2), M. RIOULT (2), M. PROPONET (2), M. HADJ-SAAD (1), M. MASURE (1), M. JEANNOT (2), M. GILBON (2)

APPROUVE le projet de convention de coopération pour la mise en œuvre de mesures de compensation, annexé à la présente délibération,

APPROUVE le projet de convention pour la mise à disposition à titre précaire de parcelles appartenant à la commune de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention coopération pour la mise en œuvre de mesures de compensation écologique annexé à la présente délibération ainsi que les éventuels avenants à cette convention.

N°CS-2022-23 – APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX NECESSAIRES A L'EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE A DAMPIERRE-EN-YVELINES

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5216-5, et L5211-4-1,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-488 du 18 décembre 2019,

VU la délibération n°9 du Comité Syndical du SIAHVY du 13 octobre 2015, relative au transfert de la compétence « collecte des eaux usées » de la commune de Dampierre-en-Yvelines,

VU la délibération n°16 du Comité Syndical du SIAHVY du 27 juin 2018, relative à l'approbation de la modification du mode de calcul des participations directes des administrés pour déversement d'eaux usées,

VU le projet d'avenant n°1, annexé à la présente délibération,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT les modalités de financement initiales, portées à la convention,

CONSIDERANT les modalités de perception de la PFAC, exigible pour les immeubles existants depuis le 1^{er} juillet 2018, dès lors qu'une nouvelle extension du réseau d'assainissement est construite,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Dampierre-en-Yvelines de recourir à la PFAC, pour financer pour partie sa contribution,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'en fixer les modalités par avenant à la convention initiale,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n°1, annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la prise en charge des travaux nécessaires à l'extension du réseau de collecte à Dampierre-en-Yvelines.

CS 2022-24 – SOLIDARITE AVEC LA POPULATION UKRAINIENNE

Le Comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1115-1,

CONSIDERANT la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine,

CONSIDERANT l'appel de l'AMF à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne,

CONSIDERANT l'ensemble du dispositif d'aide et de recensement des initiatives locales mis en place par le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le SIAHVY dispose au sein de son siège du Moulin à Saulx-les-Chartreux d'un local à usage d'habitation vacant pouvant accueillir une famille,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit du logement de gardien du Moulin au bénéfice d'une famille ukrainienne,

DECIDE que les dépenses inhérentes à l'aménagement du logement et à l'accueil des personnes bénéficiaires seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

AUTORISE son représentant légal à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention tripartite relative à la mise à disposition du logement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président suspend la séance à 20h30.

Procès-verbal approuvé le 31 mars 2022

Le Président,

Michel BARRET